

**RELANCE PAR LE NUMÉRIQUE**  
**Dossier de labellisation**

L'article 9, alinéa 2, de [l'arrêté ministériel qui encadre la thématique « Relance par le numérique »](#) précise que :

« Les prestataires de services spécialisés pour les prestations visées à l'article 7, alinéa 2, et déjà labellisés par le SPW EER dans une autre thématique peuvent bénéficier d'une extension de labellisation et réaliser les prestations dans le cadre des chèques de la thématique « relance économique par le numérique » sur la base d'une évaluation complémentaire, réalisée par le SPW EER, attestant de l'adéquation de leurs compétences d'expertises similaires. ».

**Entreprise**

Nom ou raison sociale de l'entreprise  
\_\_\_\_\_

Rue \_\_\_\_\_ Numéro \_\_\_\_\_ Boîte \_\_\_\_\_

Code Postal \_\_\_\_\_ Localité \_\_\_\_\_

Numéro de téléphone \_\_\_\_\_

Numéro d'entreprise  
\_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_

**Expert pour lequel la demande est rédigée**

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Fonction au sein de l'entreprise  
\_\_\_\_\_

E-mail  
\_\_\_\_\_

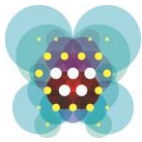
Numéro de téléphone  
\_\_\_\_\_

Labellisé en :  
\_\_\_\_\_

**Justification de la demande**

Quels sont les éléments qui justifieraient l'extension de votre labellisation à la thématique « Relance par le numérique » ?

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_



L'article 7, alinéa 2, de [l'arrêté ministériel en vigueur dans cette thématique](#) reprend la liste des dépenses éligibles. Pour quelle(s) prestation(s) envisagez-vous de prester dans le cadre de demandes de chèques ? (cochez la ou les prestation(s) dans la liste ci-dessous)

Pour le chèque « diagnostic » :

- la réalisation d'un diagnostic de **maturité numérique**, incluant l'examen des capacités du bénéficiaire à pérenniser les outils existants ou à implémenter, compris comme étant l'examen de la situation actuelle et l'analyse des besoins en matière d'e-commerce et de positionnement digital

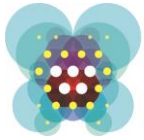
Pour le chèque « plan d'actions stratégiques » :

- la réalisation d'un test de performance concurrentiel ;
- la définition des objectifs business, des publics cibles, des messages clés ;
- l'analyse des mots-clés et de référencement ;
- le développement d'une stratégie de référencement, dont la définition des indicateurs de performances clés ;
- la définition de la stratégie de contenu, à savoir l'identification de réseaux, de supports, du « tone of voice » et mettre en place un calendrier éditorial ;
- le développement d'une stratégie digitale en appui du process de fonctionnement interne, de commercialisation et de distribution, liée à des applications numériques permettant l'évolution numérique du bénéficiaire telle que la facturation en ligne et la gestion automatisée des stocks.

Pour prouver les capacités de l'expert à prester les missions cochées ci-dessus, veuillez renseigner au moins 3 chèques validés et clôturés en 2020, 2021 ou 2022 dans lesquels ces prestations apparaissent. L'expert de ces chèques doit évidemment être l'expert pour lequel la demande est rentrée.

Numéro du chèque	Bénéficiaire	Année de prestation

Quelle serait la plus-value pour les bénéficiaires et par conséquent pour la Région wallonne d'étendre votre labellisation à cette thématique ?




### Signature de l'expert

Je, soussigné,    
demande une extension de ma labellisation à la thématique « Relance par le numérique ». Je déclare sur l'honneur que les renseignements mentionnés dans le présent formulaire sont exacts et complets.

Fait à  Date   /   /

Signature

### Signature du contact d'autorité de l'entreprise

Je soussigné,    
Fonction au sein de l'entreprise

**autorisé légalement à engager l'entreprise demandeuse**, demande une extension de la labellisation de l'expert susmentionné à la thématique « Relance par le numérique ». Je déclare sur l'honneur que les renseignements mentionnés dans le présent formulaire sont exacts et complets.

Fait à  Date   /   /

Signature